

**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES
POUR L'ANNEE 2011**

ASSIETTES	
Revenus professionnels	Utilisés pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiettes forfaitaires provisoires d'installation	Utilisées en l'absence de revenus professionnels, quel que soit le critère d'assujettissement - 800 SMIC en AMEXA, AVI et VIVEA / FAF PECHE - 600 SMIC en AMEXA (CE secondaire), AVA, PFA et CSG/CRDS - 1 820 SMIC en RCO
Assiette forfaitaire des gérants ou associés de sociétés soumises à l'IS	- si montant Revenus Capitaux Mobiliers 2 028 SMIC → Assiette forfaitaire (AF) = 2 028 SMIC - si montant RCM 2 028 SMIC → AF = 2 028 SMIC + {80% x (montant RCM - 2 028 SMIC)}

COTISATIONS	PART TECHNIQUE	PART COMPLEMENTAIRE	SPECIFICITES		
			ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA					
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France	8,13 %	2,71 %	800 SMIC		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,32 %	43 €			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	13,63 %	2,71 %	800 SMIC		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal, salarié secondaire
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,27 %	43 €			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA	2/3	2/3		1 776 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA	1/3	1/3			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation non bénéficiaire de l'AMEXA	2/3	2/3		1 776 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation non bénéficiaire de l'AMEXA	1/3	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'AMEXA	2,20 %	1,00 %			
PENSION D'INVALIDITE					
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	23 €				
AVI					
Assurance Vieillesse Individuelle					
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé), y compris non salarié non agricole - Aide familial	3,20 %		800 SMIC	plafond annuel de la sécurité sociale : 35 352 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
AVA plafonnée					
Assurance Vieillesse Agricole					
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non - Aide familial	8,64 %	2,53 %	600 SMIC	plafond annuel de la sécurité sociale : 35 352 €	- Assise sur 400 SMIC pour les collaborateurs et les aides familiaux. - Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée					
Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,39 %	0,25 %	600 SMIC		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
PFA					
Prestations Familiales Agricoles					
Chef d'exploitation ou d'entreprise Artisan rural	4,36 %	1,04 %	Aucune	Aucun	Abattement d'assiette de 7 995 € artisans ruraux employeurs et chefs d'exploitations invalides depuis plus de 6 mois avec incapacité de travail d'au moins 66 %

COTISATION ATEXA (Montant modulé en fonction de la catégorie de risques)*	A viticulture	B Ent. agricoles jardins paysagistes Expl. bois	C Maraîchage Floriculture Arboriculture Pépinière	D Cultures élevages spécialisés Activités équestres	E Mandataires de sociétés ou caisses locales d'AMA
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	331,05 €	359.84€	337.98 €	342.92 €	359.84 €
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	165.52 €	179.92 €	168.99 €	171.46 €	179.92 €
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non salariés non agricoles, à titre exclusif ou principal / Aides familiaux et associés d'exploitation	127.39 €	138.47 €	130.05 €	131.96 €	138.47 €
Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), y compris non non, à titre secondaire	63.69 €	69.23 €	65.03 €	65.98 €	69.23 €

*Pour les cotisants solidaires, la cotisation ATEXA est de 58,51 €, quelle que soit la catégorie de risques, arrêté du 22/12/10 (Jo du 28/12/10)

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire (pluriactif NSA + salarié uniquement)	3%	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation, avec application d'une assiette minimum fixée à 1 820 SMIC
NOUVEAUTÉ 2011 Collaborateur (conjoint concubin, pacsé) et aide familial	3%	Assiette forfaitaire de 1200 SMIC

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
CSG	7,50 %	dont non déductible	2,40 %
		dont déductible	5,10 %
CRDS	0,50 %		
VAL'HOR	80 € (filère paysage)	100 € (filère de l'horticulture)	+ TVA à 19,6 %
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Chef d'exploitation	0,49 %	48€	265 €
Membres de la famille et cotisants solidaires	48 €		

COTISATION DE SOLIDARITE		
	TAUX	SPECIFICITES
Art. L.731-23 CR	16 % dont 17,70 % de prélèvement complémentaire + CSG/CRDS	Assiette forfaitaire provisoire d'installation 100 SMIC

PLAFOND, ASSIETTES FORFAITAIRES ET MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2011			
Plafond annuel de la sécurité sociale : 35 352 €	200 SMIC (AMEXA rSa socle) = 1 800 €	600 SMIC = 5 400 €	1 820 SMIC = 16 380 €
SMIC horaire au 01/01/11 : 9 € 100 SMIC = 900 €	400 SMIC = 3 600 €	800 SMIC = 7 200 €	2 028 SMIC = 18 252 €

EXONERATIONS JEUNES AGRICULTEURS			
	% d'exonération	Plafond de l'exonération	Ne sont pas exonérées : - RCO, ATEXA - cotisations des membres de la famille participants aux travaux - toutes les contributions
1 ^{ère} année	65 %	2 964 €	
2 ^{ème} année	55 %	2 508 €	
3 ^{ème} année	35 %	1 596 €	
4 ^{ème} année	25 %	1 140 €	
5 ^{ème} année	15 %	684 €	

DEDUCTION RENTE DU SOL		
RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation	BA : Bénéfice Agricole